

# IMPACT ET ENVIRONNEMENT

Bureau d'étude environnement  
Pôle Agriculture et Environnement

Contact : Cyrille MARTINEAU et Amaury MANCEAU

Commune de Erdre-en-Anjou  
Département de Maine-et-Loire-  
Janvier 2021 -



Tél. : 02.41.72.14.16 - Fax : 02.41.72.14.18  
E-mail : [contact@impact-environnement.fr](mailto:contact@impact-environnement.fr)  
Site internet : [www.impact-environnement.fr](http://www.impact-environnement.fr)  
Adresse : 2 rue Amadéo Avogadro  
49070 Beaucaouzé

## RESUME NON TECHNIQUE

Rubrique autorisation : 366o.a

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour diversification  
de la production avicole



### Mandataire

Monsieur **BARBOT Stéphane**  
« 31, La Jouberterie »  
La Pouëze  
49 370 ERDRE EN ANJOU

### Contact

Monsieur Stéphane BARBOT  
→ Tél. : 06 18 25 75 68  
→ E-mail : [stephane.barbot49@gmail.com](mailto:stephane.barbot49@gmail.com)





## 1. HISTORIQUE ET PRESENTATION DE L'EXPLOITATION

Monsieur Stéphane BARBOT s'est installé en décembre 2000 avec son frère pour créer le GAEC DES CHATAIGNIERS et développer l'élevage de bovins laitiers. Pour diversifier leurs productions, le GAEC DES CHATAIGNIERS va mettre en place un élevage avicole avec la construction d'un bâtiment. Puis, en 2019, un second bâtiment est construit. Au même moment, les deux associés souhaitent dissoudre le GAEC pour poursuivre chacun de leur côté l'élevage de bovins laitiers et l'élevage avicole. C'est ainsi, que Monsieur Stéphane BARBOT reprend l'élevage avicole et s'installe en son nom propre.

Dans un premier temps, Monsieur BARBOT met en place des lots de dindes dans les deux bâtiments. En parallèle, Monsieur BARBOT exploite une surface agricole de 27 hectares.

Aussi, pour pérenniser son atelier avicole et s'adapter à la demande du marché, Monsieur Stéphane BARBOT a fait le choix de diversifier sa production avicole et souhaite mettre en place des lots de poulets.

Cette diversification de la production va permettre à Monsieur BARBOT de mieux répondre aux demandes du marché et d'augmenter la rentabilité de l'atelier avicole.

Avec l'élevage de lots de poulets, l'élevage induira la présence d'un maximum de 72 500 animaux : ce projet de diversification doit faire l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter, objet de ce dossier. Le plan d'épandage existant a été mis à jour dans ce dossier, et les apports s'effectueront tout en respectant l'équilibre de la fertilisation avec l'exportation de l'excédent du fumier de volailles vers un composteur agréé.

## 2. CARACTERISTIQUES DU PROJET ET CHOIX DU SITE

Monsieur BARBOT a fait le choix d'augmenter la rentabilité de l'élevage avicole en diversifiant le type de production dans ses bâtiments existants avec la mise en place des lots de poulets. Cette diversification de production (dindes ou poulets) va permettre de mieux répondre au marché, de rester ainsi compétitif et de pérenniser l'emploi de Monsieur BARBOT.

Le tableau suivant détaille la production avicole maximale, après projet, sur le site "La Joubarderie" sur la commune de ERDRE EN ANJOU :

Bâtiment (Année de construction)	Types d'animaux	Surface utile	Effectif par lot	Capacité de production annuelle	Nombre d'emplacements
<b>V1 (1993)</b>	Dindes (2,8 lots) ou Poulets (6,5 lots)	1 200 m <sup>2</sup> (mélange copeaux/paille)	9 000 dindes Ou 29 000 poulets	25 200 dindes ou 188 500 poulets	29 000 animaux
<b>V2 (2020)</b>	Dindes (2,8 lots) ou Poulets (6,5 lots)	1 800 m <sup>2</sup> (mélange copeaux/paille)	13 500 dindes Ou 43 500 poulets	37 800 dindes ou 282 750 poulets	43 500 animaux
<b>TOTAL</b>					<b>72 500 animaux</b>

**Ainsi, après projet, un maximum de 72 500 animaux seront présents sur le site «La Joubarderie» sur la commune de ERDRE EN ANJOU.**

Les bâtiments existants sont alimentés en eau par le réseau public. Des pipettes permettent de limiter les consommations en eau. Par ailleurs, la ventilation de ces bâtiments est dynamique avec à disposition la brumisation pour limiter les coups de chaleur.

Au titre de la protection de l'environnement, l'élevage doit satisfaire la loi des installations classées. Aussi, en l'application de l'arrêté national de décembre 2013, l'élevage avicole possédant plus de 40 000 emplacements est soumis à la procédure autorisation des installations classées. L'exploitant doit minimiser les nuisances éventuelles induites par son élevage.

Monsieur BARBOT insiste sur sa volonté de :

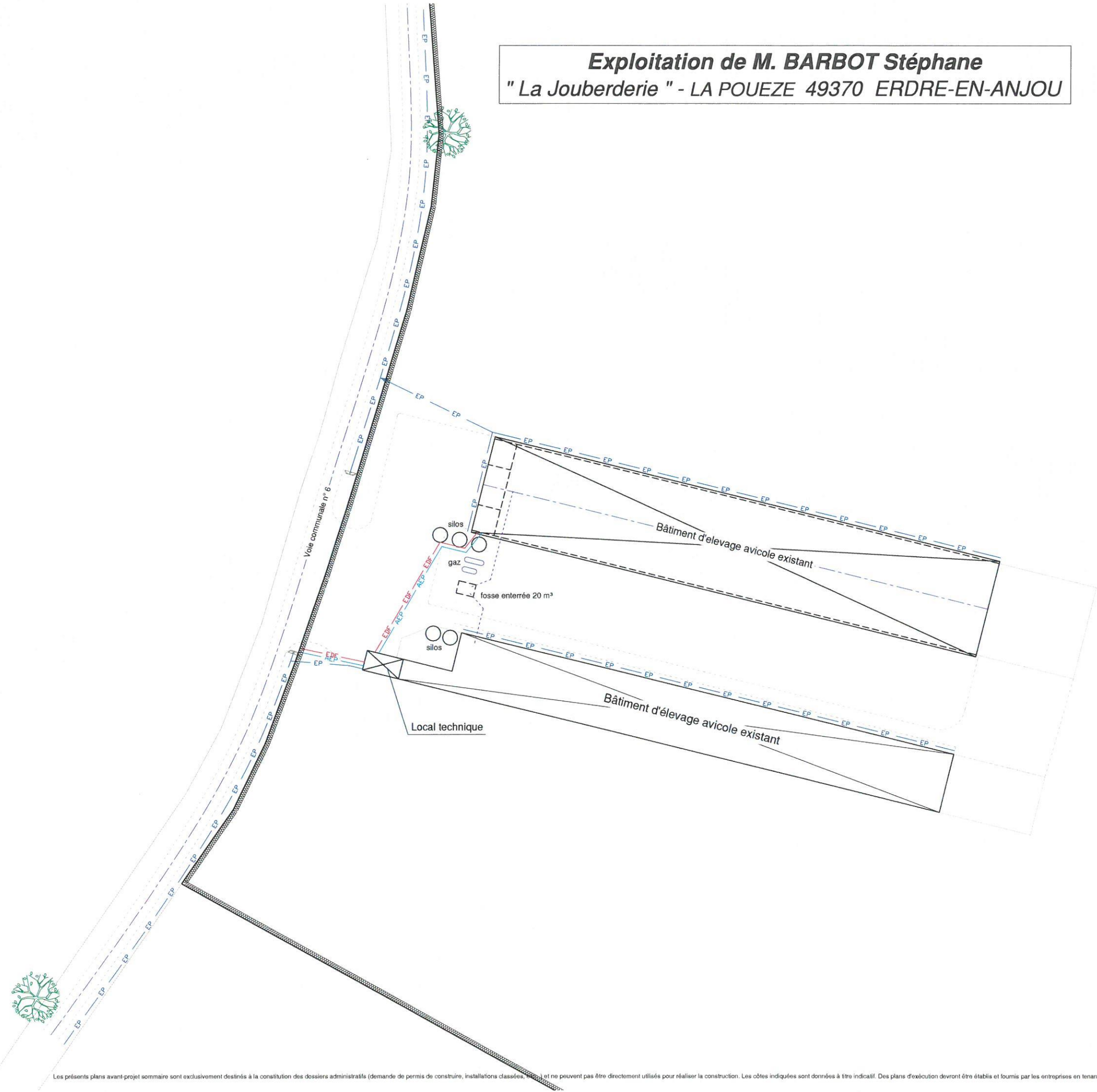
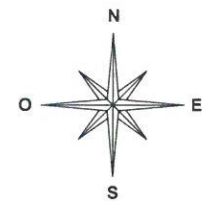
- prendre en compte les contraintes administratives ;
- et de mieux gérer les déjections animales et respecter les règles environnementales.

Ainsi, conscient du contexte local, où les exploitations sont en forte diminution ; il s'agit par ce projet d'augmenter la rentabilité de l'exploitation pour faciliter et favoriser à long terme la continuité de cette exploitation avec une production diversifiée (poulets ou dindes) capable de répondre aux besoins du marché. Le plan d'épandage a été mis à jour en prenant en compte une surface totale de 27 ha.

Les caractéristiques et emplacements des bâtiments avicoles sont présentés dans les plans joints et aux pages suivantes (plan cadastral et plan de masse).

**Exploitation de M. BARBOT Stéphane**  
**" La Jouberderie " - LA POUEZE 49370 ERDRE-EN-ANJOU**

**PLAN DE MASSE**  
Echelle : 1 / 750

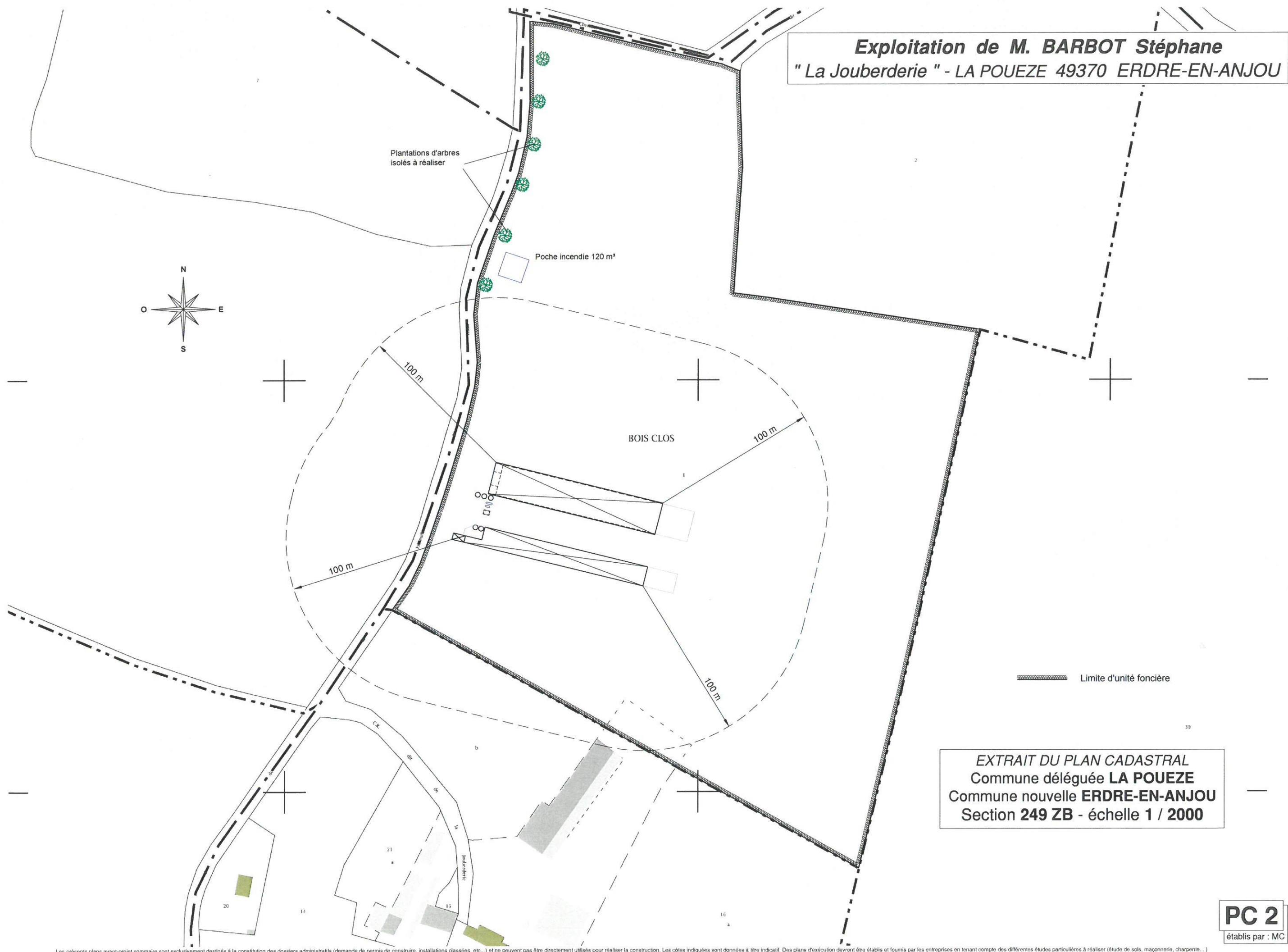


**PC 2**  
établis par : MC

Les présents plans avant-projet sommaire sont exclusivement destinés à la constitution des dossiers administratifs (demande de permis de construire, installations classées, ...) et ne peuvent pas être directement utilisés pour réaliser la construction. Les côtes indiquées sont données à titre indicatif. Des plans d'exécution devront être établis et fournis par les entreprises en tenant compte des différentes études particulières à réaliser (étude de sols, maçonnerie, charpente...)



**Exploitation de M. BARBOT Stéphane**  
**" La Jouberderie " - LA POUEZE 49370 ERDRE-EN-ANJOU**



**EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL**  
Commune déléguée **LA POUEZE**  
Commune nouvelle **ERDRE-EN-ANJOU**  
Section **249 ZB** - échelle **1 / 2000**

**PC 2**  
établis par : MC

Les présents plans avant-projet sommaire sont exclusivement destinés à la constitution des dossiers administratifs (demande de permis de construire, installations classées, etc...) et ne peuvent pas être directement utilisés pour réaliser la construction. Les côtes indiquées sont données à titre indicatif. Des plans d'exécution devront être établis et fournis par les entreprises en tenant compte des différentes études particulières à réaliser (étude de sols, maçonnerie, charpente...)

Le site d'élevage avicole de Monsieur BARBOT est localisé au lieu-dit "La Jouborderie" à une altitude de 78 m sur une zone de plateau avec de légères pentes vers le Nord-Ouest.

Le site d'élevage « La Jouborderie » n'est concerné par aucune ZNIEFF : la ZNIEFF la plus proche est constituée par la Forêt de Longuenée qui est éloignée d'environ 3 kilomètres.

De même, les parcelles d'épandage sont éloignées de plusieurs kilomètres des ZNIEFF inventoriées sur le secteur. En conséquence, aucun épandage n'est réalisé au sein d'une ZNIEFF.

Concernant les zones NATURA 2000 : La zone Natura 2000 la plus proche du site d'exploitation correspond aux Basses Vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette (FR5200630).

Le site d'élevage ainsi que les parcelles d'épandages ne sont pas inclus dans ce zonage, en effet les Basses Vallées Angevines sont localisées à plus de 10 km des parcelles d'épandage les plus proches, et du site d'élevage.

Néanmoins afin de limiter l'impact de l'activité de l'exploitation sur le milieu naturel, Monsieur BARBOT continuera à appliquer les mesures suivantes :

- +les épandages s'effectueront comme aujourd'hui, au plus près des cultures de manière à éviter toute surfertilisation ;
- +un cahier d'épandage et plan de fumure sont tenus à jour permettant de connaître les apports prévisionnels et réalisés ;
- +des analyses de sols seront réalisées régulièrement pour connaître les réserves du sol et adapter en conséquence les apports.
- +les parcelles en prairies seront conservées ;
- +les épandages s'effectueront avec un matériel adapté permettant d'effectuer des apports au plus près des cultures à des périodes en adéquation avec le calendrier d'épandage en zone vulnérable.
- +et comme l'oblige désormais la PAC (Politique Agricole Commune), les éléments topographiques tels que les cours d'eau, mares, boisements, haies, arbres isolés....seront conservés.
- +l'exportation d'une partie des fumiers de volailles en dehors de l'exploitation permet de supprimer toute surfertilisation.

De plus, afin d'éviter toute dégradation du cours d'eau, l'épandage des effluents s'effectuera à 35 mètres des berges des cours d'eau ou 10 mètres dans le cas où la bande enherbée est de 10 m.

Le plan d'épandage de Monsieur BARBOT sera suffisamment dimensionné de manière à ce que les apports organiques s'effectuent en fonction des besoins des cultures. Dans tous les cas, ces apports organiques respecteront la Directive Nitrates avec moins de 170 kg N/ha épandable ainsi que le SDAGE qui impose un apport équilibré. La majeure partie des fumiers de volailles sera exportée hors de l'exploitation vers un composteur agréé.



**CARTE DE LOCALISATION  
DES PARCELLES D'EPANDAGE**  
- page 1/1 -

**BARBOT Stéphane**  
"La Jouberderie"  
49370 - ERDRE EN ANJOU

**Légende**

- Site d'élevage La Jouberderie
- Rayon 3km
- Ilots
  - BARBOT Stéphane
  - Zones non épandues (captages, inondables, gel)
- Administratif
  - Limites communales
- Milieu naturel
  - ZNIEFF de type 1
  - ZNIEFF de type 2
  - ZICO
  - Natura 2000 (ZPS)
  - Natura 2000 (SIS) *(hors emprise de la carte)*
- Captages
  - ▲ Captages
  - Périmètre de protection immédiat
  - Périmètre de protection rapproché
  - Périmètre de protection rapproché comp.
  - Périmètre de protection éloigné

Fond cartographique : carte IGN au 1/25000 ème  
Source de données : Photopacs exploitants  
Auteur : SV

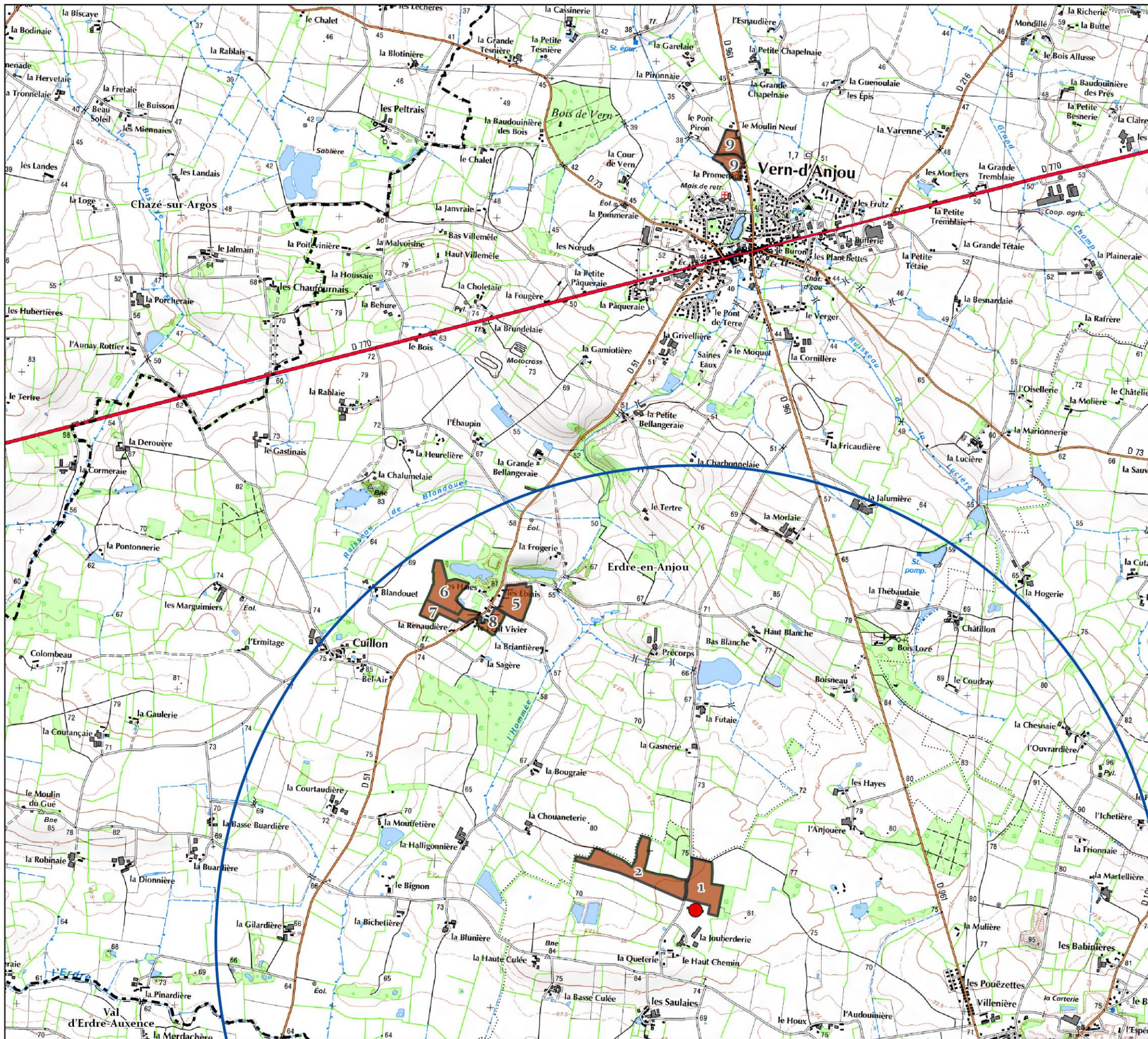
ETUDE : Plan d'épandage BARBOT Stéphane

N° Affaire : 002547      Client : BARBOT Stéphane

ECHELLE :  0 250 500 750 1 000 Mètres

Seule l'échelle métrique est garantie 1:25 000

DATE : 07/01/2021







### 3. IMPACTS ET MESURES DE REDUCTION DES NUISANCES

#### **Adéquation entre le volume de déjections produit et les capacités de stockage**

L'élevage de poulets ou de dindes est réalisé sur litière à base de copeaux et/ou paille. Ce fumier de volailles est curé une fois en fin de bande. Ce fumier sec est non susceptible d'écoulement et est soit valorisé directement par épandage, soit stocké au champ sur une surface épandable, soit exporté vers un composteur agréé.

Un cahier d'épandage est tenu à jour par l'exploitant et permet d'enregistrer la gestion des déjections animales et leur valorisation.

Des bordereaux d'exportation (vers le composteur) d'une partie du fumier de volailles sont remplis et consignés par Monsieur BARBOT.

On notera la présence d'une fosse de 20 m<sup>3</sup> permettant de récupérer les eaux éventuelles lors du lavage final du sol bétonné du bâtiment V2. Toutefois, pour limiter la production d'eaux usées, l'exploitant privilégie le lavage des bâtiments (plafond et murs) en présence de la litière qui absorbe ces eaux de lavage.

#### **Valorisation des déjections animales et plan d'épandage**

Afin de limiter les apports d'engrais minéraux et valoriser au mieux les éléments organiques, l'exploitant respectera le plan d'épandage établi dans ce dossier qui prend notamment en compte :

- la qualité des sols : les sols hydromorphes ayant été exclus ;
- les prescriptions réglementaires avec notamment une exclusion des zones à moins de 35 m d'un cours d'eau, 50 m d'un puits et 50 m des tiers avec enfouissement du fumier aussitôt après épandage.

Pour éviter toute surfertilisation, Monsieur BARBOT a fait le choix d'exporter le fumier vers la COPPERATIVE L'EVEIL qui prévoit de prendre l'ensemble des fumiers de volailles issus de l'élevage avicole produit par les 3000 m<sup>2</sup> de bâtiments d'élevage.

Toutefois, en fonction de l'assolement, Monsieur BARBOT se réserve la possibilité de valoriser une très faible partie de ces fumiers (500 kg N soit environ 25 T de fumiers de poulets). Le reste du fumier de volailles sera exporté vers la société de compostage.

Les apports auront lieu à des périodes ne présentant pas de risques d'excédent hydrique (notamment apport avant les cultures de maïs).

Un cahier d'épandage et plan de fumure prévisionnel sont tenus à jour par l'exploitant et afin de suivre l'évolution de la fertilité des sols, des analyses de terres sont réalisées.

En respect du SDAGE Loire-Bretagne, les apports seront ajustés aux exportations des cultures sans surfertilisation.

Les parcelles d'épandage sont localisées dans le bassin versant de l'Oudon qui fait l'objet d'un schéma d'aménagement et de gestion de l'eau : le SAGE de l'LOUDON.

Aussi, les prescriptions liées au SAGE seront respectées avec notamment l'exportation de la presque totalité des fumiers de volailles et la valorisation agronomique du reste des fumiers en respect de l'équilibre de la fertilisation.



### **Autres impacts induits par l'élevage**

- Une odeur résiduelle pourra subsister à proximité des bâtiments avicoles. Toutefois, l'éloignement des tiers limite les nuisances olfactives. Afin de minimiser les nuisances olfactives, Monsieur BARBOT assura :
  - une attention particulière sur les conditions météorologiques : aucun épandage ne sera réalisé en période pluvieuse ou de vents forts ;
  - un arrêt des épandages durant les périodes contrariant le voisinage, notamment durant les week-ends et les jours fériés, et aucun épandage ne sera réalisé durant la période de vacances estivales du 1<sup>er</sup> juillet au 15 août ;
  - et les apports organiques seront enfouis rapidement, soit sous 4 heures après épandages.
- Les eaux pluviales sont collectées et évacuées dans le milieu naturel sans interférence avec le réseau d'eaux usées.
- Les bruits éventuels sont peu perceptibles, en raison du faible stress des animaux. Et le trafic reste limité à deux à trois camions par semaine, l'élevage étant directement accessible.

Monsieur BARBOT mettra tout en œuvre pour réduire les éventuelles nuisances :

- aucun épandage n'est réalisé le week-end, ni les jours fériés ;
- une pratique sanitaire rigoureuse est réalisée avec :
  - une lutte continue contre la prolifération des rongeurs,
  - l'enlèvement par l'équarrisseur des animaux morts,
  - l'élimination des déchets en décharge ou récupération par la coopérative agricole,
  - des vides sanitaires entre chaque lot.

## **4. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDES DES DANGERS**

### **Les risques internes :**

Le principal risque en élevage avicole sur copeaux/paille est constitué par le risque incendie. Pour contrer ce risque, plusieurs mesures préventives sont mises en place :

- utilisation de matériaux résistants au feu ;
- installations électriques vérifiées régulièrement et installation réalisée par un spécialiste ;
- surveillance et entretien régulier des équipements de chauffage ;
- stockage des produits combustibles compartimentés au sein du site et éloignés des sources d'énergie ;
- vérification régulière de l'étanchéité de la citerne de gaz (2 citernes présentes sur le site), avec moins de 6 T de gaz sur le site.

Pour lutter contre le risque incendie, il faut indiquer que l'exploitant dispose d'un extincteur dans chaque bâtiment avicole et d'une réserve incendie à moins de 200 mètres des bâtiments d'élevage. Des coupe-circuits gaz et électricité sont mis en place pour intervenir rapidement en cas d'incident.

Le risque de mélange des déjections animales avec les eaux pluviales est supprimé : les eaux pluviales sont dirigées vers le milieu extérieur par des fossés drainants.

Afin de supprimer ou de minimiser les risques, des vérifications régulières des différents systèmes (ventilation, chaîne alimentation, chauffage gaz...) garantiront un bon fonctionnement des installations.

De même, les produits dangereux que constituent les carburants par exemple sont convenablement stockés. La cuve à fuel est mise en rétention.

Et, lors de travaux sur l'installation (soudage, manutention...), l'exploitant mettra en place une protection individuelle.

### **Les risques externes :**

Etant donné le positionnement du site d'élevage (hors zone inondable, hors zone de forte pente...), les risques liés aux conditions météorologiques sont très faibles. Il en est de même pour le risque sismique.

Concernant les coupures électriques, l'exploitation dispose d'un groupe électrogène. Et, pour l'alimentation en eau, l'exploitation est reliée au réseau public.

## **5. HYGIENE ET SECURITE**

Il s'agit pour l'éleveur de respecter des conditions élémentaires d'hygiène et de sécurité pour obtenir de bons résultats techniques. Pour cela, Monsieur BARBOT supprime les risques liés aux volailles et à la gestion des fumiers avicoles en :

- limitant les personnes à entrer sur le site d'élevage, ce dernier est interdit à toute personne n'ayant pas l'autorisation des éleveurs ;
- supprimant les vecteurs de transmission par une dératisation continue, une bonne gestion des cadavres qui sont mis dans un congélateur avant exportation par une société d'équarrissage ;
- effectuant un vide sanitaire entre chaque lot et utilisant une tenue adaptée (combinaison, gants..) lors de manipulation des volailles ;
- manipulant les fumiers avec des outils adaptés (télescopique, chargeur...).

Par ailleurs, l'élevage avicole est source de production d'ammoniac et lors du chauffage des bâtiments, du monoxyde de carbone est émis.

Pour limiter la production d'ammoniac, l'exploitant préserve une litière sèche, et une bonne ventilation à l'intérieur des bâtiments avicoles permet de supprimer la stagnation d'air vicié et évite une concentration en ammoniac.

Concernant la production de monoxyde de carbone, l'éleveur assure une vérification continue des radiants gaz et une attention particulière est portée lors du démarrage du chauffage (dans les premiers jours). On précisera que le dernier bâtiment construit répond à la charte BEBC, limitant les consommations d'énergie.

On rappellera que l'atelier avicole est continuellement surveillé par Monsieur BARBOT avec l'appui de conseillers techniques spécialisés, ce qui permet de réagir rapidement et d'appliquer des mesures correctives dans le cas d'anomalies au niveau des élevages.

Dans tous les cas, Monsieur BARBOT s'engage à prévenir les autorités administratives compétentes en cas de soucis sanitaires particuliers et en cas d'accident du travail.